

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2021

Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **mercredi 22 septembre 2021** à 20h00, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints*; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :

Isabelle BERTHELOT, adjointe, Pascaline PATIN, conseillère municipale déléguée, Vincent MOISSONNIER et Caroline PAIRE, conseillers municipaux.

Absent sans excuse : Néant

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT	Véronique MOUILLER
Pascaline PATIN	Nathalie TISSIER-MICHAUD
Vincent MOISSONNIER	Bernard JACQUOLETTO*
Caroline PAIRE	Bernard JACQUOLETTO*
	(* Deux pouvoirs possibles selon les règles d'exception
	de la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, applicables jusqu'au 30 septembre 2021).
	,

Pierre BARNET a été désigné secrétaire de séance.

Présentation des actions du Conseil municipal enfants

Le procès-verbal de la précédente séance du 1^{er} juillet 2021 a été approuvé à l'unanimité.

1. CADRE DE VIE - COMMERCE - ARTISANAT - DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1 ZAC du Triangle des Canaux - Compte-rendu annuel d'activité 2020 établi par NOVIM - Approbation (*Présence de Mme Delage-Piquer - Novim*)

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

Le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) établi par NOVIM répond à des obligations juridiques, ainsi qu'à des articles du CGCT. Son objet est de faire le point sur l'avancement opérationnel, administratif et financier de l'opération de la ZAC du Triangle des Canaux au 31 décembre de chaque année écoulée, ainsi que les conditions de poursuite de l'opération.

L'objectif de la ZAC du Triangle des Canaux à Riorges est de proposer sur un îlot de 6 700 m², la création de 70 logements environ soit 4 000 m² de surface de plancher dédiés à l'habitat et 500 m² de surface de pas de porte pour commerces et services, répartis en deux phases. Le seuil de production de logements sociaux prévu est de 30 %.

Préalablement à la signature du traité de concession, le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du 16 décembre 2010.

Le dossier de réalisation de ZAC définissant le programme des équipements publics et les éléments financiers du projet a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019, s'appuyant sur les travaux de libération des sols engagés par l'EPORA.

A ce jour et dans le cadre de la convention précitée de requalification foncière signée entre la ville de Riorges et l'EPORA, ce dernier est donc chargé de l'acquisition du foncier et à ce titre est titulaire de la déclaration d'utilité publique (DUP). L'arrêté de DUP a été pris le 9 juin 2016. Conformément à l'article 16 de la convention de concession, l'aménageur a vocation à se substituer à la ville de Riorges pour les acquisitions foncières auprès de l'EPORA.

L'aménageur a engagé les études préalables à la mise à jour du projet. A la suite d'une consultation lancée en juillet 2016, le marché de conception urbaine, de maitrise d'œuvre et d'assistance à la concertation et la communication, a été signé le 14 octobre 2016 avec le bureau d'études REALITES en groupement avec l'Atelier BAT.

Les études d'avant-projet (AVP) et études de projet (PRO) ont été poursuivies en 2019 : validation des orientations d'aménagement et du programme au 1^{er} trimestre et AVP au second trimestre. Le PRO a été remis finalisé début 2020.

Au cours de l'année 2020, aucune recette n'a été perçue. Le total des recettes de l'opération s'élevait à 228 503 € HT, correspondant à l'apport foncier en nature de la commune et une rétrocession de terrain. En parallèle, les dépenses de l'opération s'élèvent à 97 316 € HT, correspondant aux travaux d'aménagement (déplacement du transformateur) à hauteur de 39 704 €, aux honoraires relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre (PRO, CPAUPE, 3D) à hauteur de 23 734 € et rémunérations de l'opérateur (suivi administratif et financier, coordination des acteurs et concertation) à hauteur de 31 270 €.

Les prévisions permettent d'établir des recettes sur l'ensemble du projet à hauteur de 4 092 581 €. Une mise à jour à la hausse a été faite suite à l'obtention de la subvention Fonds Friche (Plan de Relance) obtenue en 2021. La participation d'équilibre à l'opération par la commune est donc diminuée de 354 000€, ce qui revient à estimer une dépense communale sur l'ensemble de l'opération, de 2 779 500 €.

Le financement de l'opération est assuré par les emprunts et les avances de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte-rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) relatif à la ZAC du Triangle des Canaux pour l'année 2020.

1.2 ZAC du Triangle des Canaux - Avenant N°3 à la convention de concession - Approbation

Rapporteur: Jean-Luc Chervin, maire.

Dans le cadre de l'opération de requalification du site des Canaux et notamment du programme de la ZAC, une convention de concession d'aménagement a été approuvée en 2012 avec NOVIM (ex. SEDL), puis 2 avenants à la concession d'aménagement ont été approuvés respectivement en 2017 et 2020.

Il s'avère que la durée résiduelle actuelle de la concession ne permet pas d'achever le programme de l'opération d'aménagement, en particulier compte tenu de l'allongement de l'acquisition foncière d'une part et du traitement de la pollution d'autre part, retardant la commercialisation et les travaux d'aménagement.

Par conséquent, il est proposé de rédiger un avenant n°3 ayant pour objet de redéfinir la durée de la concession en la prorogeant de 2 ans, soit au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'avenant n°3 de la convention de concession de la ZAC du Triangle des Canaux avec la Société NOVIM, dit que cet avenant n° 3 a pour objet de redéfinir la durée de la concession en la prorogeant de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 et autorise le Maire à signer ledit avenant n°3.

1.3 ZAC du Triangle des Canaux - Avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie – Approbation

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

Dans le cadre de l'opération de requalification du site des Canaux et notamment du programme de la ZAC, une convention de concession d'aménagement été approuvée en 2012 avec NOVIM (ex. SEDL)

Par convention d'avance de trésorerie du 5 janvier 2017, la commune de Riorges et Novim ont fixé les modalités de financement.

Cependant, afin de couvrir les frais liés aux acquisitions de Novim auprès de l'EPORA, le versement de ces avances interviendra avant le 31 mai de chaque année.

L'avance de trésorerie fera l'objet d'un remboursement de 2 035 000 € en fin d'opération, soit en 2025 comme le permet la concession d'aménagement. Elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'avenant n°1 de la convention d'avance de trésorerie passée avec la société Novim et autorise le maire à le signer, approuve le versement à Novim d'une avance de trésorerie de 2 035 000 € dans les conditions précisées dans la convention et dit que cet avenant a pour objet de déterminer les avances à verser pour les années 2021 à 2024, au regard du bilan financier de l'opération réajustée au 31 décembre 2020.

1.4 Installation classée soumise à autorisation Nexter Systems - 34 boulevard de Valmy à Roanne - Avis du Conseil municipal

Rapporteur : Brigitte Bonnefond, adjointe au maire en charge du développement durable, de la participation citoyenne, du jumelage et des coopérations.

L'établissement exploité par Nexter Systems (anciennement GIAT Industries) a pour activités la fabrication et l'entretien de véhicules militaires et l'approvisionnement en pièces détachées. Le site exploité s'étend sur une emprise de 101.7 ha.

Nexter Systems souhaite développer sa capacité de véhicules et son projet nécessite une autorisation environnementale.

Le projet prévoit notamment :

- la réalisation d'un bâtiment supplémentaire, la construction de zones tertiaires et l'extension d'un parking ;
- la réorganisation des surfaces de production et de stockage :
- l'augmentation des activités de peinture (installation de deux nouvelles cabines) ;
- la création de deux auvents d'une surface unitaire de 300 m²;
- l'augmentation des capacités de la station de traitement des eaux raccordée à l'installation de traitement de surface des véhicules.

Plusieurs études d'impacts (site et paysage, urbanisme, faune et flore, eau, air et climat, bruit, devenir des déchets) ainsi que des études des dangers ont été réalisées.

Au regard de la prise en compte des enjeux environnementaux (sous réserve du respect de l'avis de l'autorité environnementale) et des mesures de prévention et de protection mises en place, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à *l'unanimité*, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NEXTER SYSTEMS.

1.5 Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 1^{er} juillet dernier et entre le 07 juin et le 31 juillet 2021, 33 DIA ont été déposées et 39 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Le Conseil municipal *prend acte* de ces informations.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 1^{er} juillet 2021, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur: Jean-Luc Chervin, maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs.

Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 1^{er} juillet 2021, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- d'un marché passé avec la société Hervé THERMIQUE, située à St Jean-Bonnefonds, en vue de l'exploitation et l'entretien du chauffage et de la climatisation des bâtiments communaux. Le marché est conclu pour un montant de 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC.
- d'un marché à passer avec l'agence d'architecture « Equilibre architectes », située
 1 place de Verdun à Mably, dans le cadre de la mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement et l'agrandissement de la Maison Galliéni, pour un montant de 30 240 € TTC.
- d'un contrat conclu avec la structure Turquoise Production pour le groupe Zajazza, pour un montant de 527.50 € TTC dans le cadre du concert prévu le samedi 17 juillet 2021.
- d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, conclue avec Messieurs Moncorgé/Rousset, pour les terrains cadastrés AW0009 (20 167 m²) et AW0010 (101 142 m²), situés lieu-dit « Les Sables Ouest » à Riorges. L'occupation est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 22 janvier 2022, moyennant une redevance annuelle d'un montant total de 121.31 €.
- A compter de l'édition 2022, il est souhaité d'encaisser les droits de place de la fête des fleurs par titres de recettes, il a été décidé de mettre fin à la régie de recettes de la fête des fleurs et des produits du terroir à compter du 1er août 2021.
- d'un accord-cadre à procédure adaptée conclu avec la société NM Médical située à Asnières sur Seine pour le lot n°2 mobilier et matériel médical pour un montant maximum annuel de 19 500 € HT. Les lots n° 1 « mobilier » et n° 3 « électroménager » ont été déclarés sans suite.
- d'un avenant à passer avec le groupement de maitrise d'œuvre Réalités de Roanne pour un montant de 5 130 € TTC dans le cadre d'une enquête complémentaire sur la circulation et le comptage précis des véhicules.
- d'un marché à passer avec la société PROLUDIC située à Vouvray (37) pour un montant de 33 671.24 € TTC. La livraison des jeux et la pose auront lieu courant octobre 2021.
- d'un marché à passer avec le groupement mandaté par la Sté ReGénération (Villeurbanne), pour un montant de 28 800 € TTC. La réception des travaux est estimée en juin 2022.
- d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire, au titre de ses dispositifs de soutien aux arts de la scène et aux pratiques amateurs dans le cadre de Ziconord.
- d'un règlement versé par M Bruno Lefevre, d'un montant de 546.26 € correspondant aux réparations des dommages causés lors du sinistre survenu le 1er août 2020.
- d'un contrat passé avec la société SAS GMA Consulting, sise 321 avenue Antoine de St Exupéry à Bollène (84500), afin de disposer d'un service de maintenance et d'assistance spécifique aux modules du progiciel GMA de la vie associative acquis par la ville de Riorges. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er octobre 2021.
- d'un contrat conclu avec l'association « Le cochon voyageur », productrice du spectacle : concert piano-voix de l'artiste Eric Delhomme, le 11 septembre 2021 dans le Parc du Pontet, pour un montant de 300 € TTC.
- d'un marché passé avec la société Thermi-Service Sehcor, sise 82 quai du Cdt L'Herminier à Roanne, en vue de réaliser l'installation d'une climatisation au niveau R+1 de l'hôtel de ville, pour un montant de 39 584.11 € TTC. Les travaux se dérouleront en février-mars 2022.
- d'un marché passé avec la société BAL MENUISERIE, sise 283 chemin de la Vallon à CHAMPDIEU (42), en vue de réaliser des travaux de rénovation de la verrière de la maison de quartier du Ponter, pour un montant de 28 925.66 € TTC. Les travaux se dérouleront en février-mars 2022.

- d'un contrat passé avec la société POLYPH PARTOUT pour le groupe « Les Mécanos », dans le cadre de l'apéro concert (programmation de la saison culturelle) du vendredi 17 septembre 2021, pour un montant de prestation de 1 150 €.

Le Conseil municipal *prend acte* de l'état des décisions municipales qui ont été prises depuis la convocation de la séance du 1^{er} juillet 2021.

2.2 Avis de la commune sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

Le projet du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026 se fonde sur l'évaluation du précédent schéma, approuvé le 06 septembre 2013.

Des évolutions ont été constatées depuis la publication du schéma précédent, notamment la montée en puissance de la problématique de sédentarisation des gens du voyage sur le département et en particulier son interaction avec le fonctionnement des aires d'accueil,

Considérant que les obligations du projet du schéma départemental à l'égard de la commune de Riorges ne prévoit aucun équipement complémentaire sur son territoire, étant donné qu'aucun besoin supplémentaire n'a été identifié, le Conseil municipal après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable, sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026.

3. PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS

3.1 Aménagement du Centre Technique Municipal – Terrassement – Maçonnerie – Approbation du marché.

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, accessibilité et sécurité.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre technique municipal situé Route de Nobile à Riorges, des travaux de terrassement et de maçonnerie doivent être réalisés. Un cahier des charges a été établit en vue de la consultation des entreprises. Ces travaux ont été chiffrés à 451 800 € TTC par le bureau d'études REALITES.

Après analyse des 8 offres reçues, le marché a été attribué à l'entreprise DELAIRE (Lentigny) pour un montant de 334 746.96 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, le marché concernant les travaux d'aménagement du centre technique municipal, terrassement et maçonnerie, d'un montant de 334 746.96 € TTC, à passer avec la société DELAIRE (Lentigny) et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

3.2 Extension du réseau eaux usées – Impasse Jean Jaurès – Convention de prestations de service pour définir les conditions de financement des travaux à conclure entre la commune de Riorges et Roannais Agglomération – Approbation.

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

La commune de Riorges a accordé la division de la parcelle cadastrée sous le numéro AD 577, située en zone urbanisée Uc1 du Plan Local Urbanisme (PLU), impasse Jean Jaurès. Elle a également autorisé une opération de construction sur celle-ci.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire de réaliser l'extension de la canalisation de collecte des eaux usées, pour la parcelle AD 577, impasse Jean Jaurès.

Roannais Agglomération, disposant de la compétence, sollicité pour réaliser les travaux rendus nécessaires pour la pose du collecteur d'assainissement, demande à la commune de participer au financement des travaux de viabilisation. Il convient de conclure une convention entre la commune de Riorges et Roannais Agglomération afin de définir les conditions de financement pour ces travaux de pose du réseau d'assainissement.

Le coût global des travaux est estimé à 8 004.16 € HT, y compris la maitrise d'œuvre d'un montant de 592.90 € HT assurée par Roannais Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention de prestations de service à passer entre la commune de Riorges et Roannais Agglomération et autorise M. le Maire à la signer, précise que ladite convention a pour objet de définir les conditions de financement des travaux de pose du réseau d'assainissement à réaliser pour la parcelle AD 577, impasse Jean Jaurès et dit que le montant total estimatif des travaux est de 8 004.16 € HT.

3.3 Extension du réseau eau potable - Impasse Jean Jaurès - Convention de prestations de service pour définir les conditions de financement des travaux à conclure entre la commune de Riorges et Roannaise de l'Eau – Approbation.

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

La commune de Riorges a accordé la division de la parcelle cadastrée sous le numéro AD 577, située en zone urbanisée Uc1 du Plan Local Urbanisme (PLU), impasse Jean Jaurès. Elle a également autorisé une opération de construction sur celle-ci.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire de réaliser l'extension de la canalisation d'eau potable, pour la parcelle AD 577, impasse Jean Jaurès. Roannaise de l'Eau, disposant de la compétence, sollicitée pour réaliser les travaux rendus nécessaires pour la pose de la canalisation d'eau potable, demande à la commune de participer au financement des travaux de viabilisation.

Il convient de conclure une convention entre la commune de Riorges et Roannaise de l'Eau afin de définir les conditions de financement pour ces travaux de pose de réseau d'eau potable.

Le coût global des travaux est estimé à 9 508.21 € HT, y compris la maitrise d'œuvre d'un montant de 704.31 € HT assurée par Roannaise de l'Eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, la convention de prestations de service à passer entre la commune de Riorges et Roannaise de l'Eau, précise que ladite convention a pour objet de définir les conditions de financement des travaux de pose de réseau d'eau potable à réaliser pour la parcelle AD 577, impasse Jean Jaurès, dit que le montant total estimatif des travaux est de 9 508.21 € HT.

3.4 Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie (PEI) à conclure entre Roannaise de l'Eau et la commune de Riorges - Approbation.

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Roannaise de l'Eau, disposant des ressources humaines et des moyens techniques, propose le suivi du service en réalisant des prestations de contrôles périodiques et d'entretien des points d'eau incendie (PEI), afin de maintenir un fonctionnement optimal et permanent du réseau d'adduction d'eau potable et d'assurer une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau lors des interventions sur les différents équipements situés sur le domaine public.

Dans ce contexte, il convient de conclure une nouvelle convention, d'une durée de 4 ans, afin de formaliser l'ensemble des interventions des services de Roannaise de l'Eau pour le contrôle technique et la maintenance des PEI.

La commune s'engage à régler les sommes dues à Roannaise de l'Eau à réception de la facture relative aux contrôles et aux maintenances préventives et curatives, une fois la prestation réalisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention de prestations de service à passer entre Roannaise de l'Eau et la commune de Riorges ayant pour objet de proposer des prestations de contrôle et d'entretien des points d'eau incendie, précise que ladite convention est conclue pour une durée de 4 ans, dit que les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la réalisations de la prestation, lesquels sont fixés par délibération du Comité Syndicat de Roannaise de l'Eau.

4 - ACTION SOCIALE - ENFANCE - JEUNESSE

4.1 - Projet éducatif Local - Autorisation donnée au maire de signer des conventions avec différentes structures prestataires de services pour l'accueil de loisirs périscolaire

Rapporteur : Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, la citoyenneté et le conseil municipal enfants.

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la ville de Riorges propose aux enseignants de bénéficier de la participation et des compétences d'intervenants spécialisés pour leur permettre la mise en place de projet d'éducation dans différents domaines d'activités (arts plastiques, arts visuels, EPS, musique, chant, danse...).

Pour formaliser ces interventions, il convient, de passer une convention entre les prestataires et la commune de Riorges, qui reprend les modalités pédagogiques de l'intervention, le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'encadrement ainsi que les modalités financières négociées entre les deux parties et entrant dans les limites budgétaires prévues pour ces activités.

Afin de poursuivre l'action conduite dans ce cadre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le principe de ce type de conventionnement, approuve le coût horaire de prestation de 24,59 €, autorise le maire à signer les conventions avec les partenaires concernées.

4.2 - Projet Educatif Local - Autorisation donnée au maire de signer des conventions avec différentes structures prestataires de services pour intervenir en temps scolaire.

Rapporteur : Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, la citoyenneté et le conseil municipal enfants.

Dans le cadre des activités périscolaires mises en place dans le cadre du Projet Educatif Local, il est fait appel à différentes structures associatives ou auto-entreprises spécialisées dans leur domaine d'activité.

Pour formaliser ces interventions, il convient, pour chaque activité, de passer une convention entre la structure associative et/ou l'auto-entreprise et la commune de Riorges, qui reprend les modalités pédagogiques de l'intervention, le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'encadrement ainsi que les modalités financières négociées entre les deux parties et entrant dans les limites budgétaires prévues pour ces activités.

A ce jour, les associations ou auto-entreprises spécialisées concernées sont : Bert Girandon Creatio / Comité Départemental d'escrime de la Loire / Comité Roannais de Vacances / Loire Nord Tennis de Table / Martine Vaz / Melting Potes / Roanne Riorges Handball / Roanne Riorges Volley Ball / Tennis Club De Riorges / Union BMX du Roannais / Alexanim'theatre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, le principe de ce type de conventionnement, approuve le coût horaire de prestation de 24,59€ à 32,00€ en fonction de la nature de l'activité et du matériel mis à disposition par le prestataire, autorise le maire à signer les conventions.

4.3 - Projet éducatif local - Autorisation donnée au maire de signer des conventions avec différentes structures associatives prestataires de services pour l'animation des temps méridiens.

Rapporteur : Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, la citoyenneté et le conseil municipal enfants.

Pour l'animation des temps méridiens mise en place dans le cadre du Projet Educatif Local, il est fait appel à des structures associatives spécialisées dans les domaines de l'activité physique et sportive, du jeu et des loisirs créatifs.

Pour formaliser ces interventions, il convient, pour chaque partenaire, de passer une convention entre la structure associative et la commune de Riorges, qui reprend les modalités pédagogiques de l'intervention, le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'encadrement ainsi que les modalités financières négociées entre les deux parties et entrant dans les limites budgétaires prévues pour ces activités.

Les associations spécialisées concernées sont le Basket Club de Riorges Section Masculine et le Comité Roannais de Vacances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, le principe de ce type de conventionnement, approuve le coût horaire de prestation de 24,59 €, autorise le maire à signer les conventions avec les associations concernées.

5 - VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

5.1 Approbation d'une convention de dépôt avec l'Institut d'Art Contemporain de Villeurbanne concernant l'œuvre de Gérard Singer "La Maboule"

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1ère adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication

La Ville accueille, depuis avril 2012, une œuvre en dépôt issue de la collection de l'Institut d'Art Contemporain (IAC) de Villeurbanne / Rhône-Alpes : « La Maboule » de Gérard Singer. L'œuvre est installée à l'entrée du Parc Beaulieu.

Une convention a été signée entre la ville et l'Institut d'Art Contemporain (IAC) en avril 2012.

En 2017, après bilan, les deux partenaires ont souhaité prolonger la mise à disposition de l'œuvre ; l'IAC propose alors de la transformer en « dépôt » pour une durée de quatre ans. Cette convention de dépôt arrivant à son terme en novembre 2021, il a été décidé par les deux parties, de la prolonger pour une durée équivalente.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la nouvelle convention de dépôt à passer avec l'Institut d'Art Contemporain (IAC) Villeurbanne/Rhône Alpes, ayant pour objet de prolonger le dépôt de la sculpture « La Maboule », installée dans le Parc Beaulieu, précise que le dépôt est consenti pour une durée de 4 ans, non tacitement renouvelable, soit de novembre 2021 à fin novembre 2025.

5.2 Création d'un tarif "Coup double" pour les deux soirées de lancement de la saison 2021/2022 des Mardi(s) du Grand Marais.

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1ère adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication

A l'occasion du lancement de la saison de reprise des concerts des Mardi(s) du Grand Marais, deux soirées se succèdent de manière exceptionnelle le mardi 28 et le mercredi 29 septembre, avec des groupes en émergence représentatifs des courants les plus actuels de la musique.

Afin d'inciter le public à réserver des places pour les deux concerts, il est proposé de créer un tarif « Coup double » correspondant à un ticket d'entrée valable les deux soirs.

Le tarif « Coup double » se déclinerait ainsi en fonction des différentes catégories de public :

Catégorie de public	Tarif habituel pour une soirée	Tarif « Coup double » pour deux soirées
Plein tarif	12€	20 €
Tarif Comité d'entreprise	11 €	18 €
Tarif réduit (étudiants, chômeurs, minimas sociaux)	10€	16 €
Tarif jeunes moins de 16 ans	5€	8 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la création du tarif « Coup double ».

5.3 Approbation de conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements municipaux aux associations dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et le sport.

En cette rentrée, l'état d'urgence sanitaire est toujours en vigueur, jusqu'au 31 décembre 2021, et la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 instaure en outre la généralisation d'un pass sanitaire pour l'accès à certains lieux et activités, tant pour le public que pour les professionnels ou les bénévoles qui y interviennent.

Dans ce contexte, il est proposé de reconduire le principe d'une convention spécifique de mise à disposition des locaux et équipements communaux dans le contexte Covid, à passer avec toutes les associations utilisatrices de locaux communaux au cours de la saison 2021/2022.

Il convient notamment de rappeler aux responsables des associations qu'il leur appartient de veiller au respect des règles de distanciation et d'hygiène au sein des équipements communaux, en leur qualité de délégataire de la responsabilité de surveillance en présence de public, jusqu'à un maximum de 300 personnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les conventions à passer avec les associations utilisatrices des équipements municipaux, dans le cadre des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et autorise le maire à les signer jusqu'au 31 juillet 2022 au plus tard ou à la date éventuelle que les autorités nationales définirait comme étant celle de la levée des restrictions liées à la crise sanitaire.

5.4 Exposition des illustrations de l'APART (Local d'Approche des pratiques Artistiques) autour de leur métier et de l'illustration au château de Beaulieu – Approbation d'une convention à passer avec l'association pour l'organisation de cette exposition.

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1ère adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication

Pour la 3^e édition, la commune devait accueillir une exposition autour de la Bande dessinée et de l'illustration au château de Beaulieu, en décembre 2020, en partenariat avec les illustrateurs de l'APART.

L'exposition avait été en partie installée en décembre 2020 afin de leur permettre de mettre en place une exposition virtuelle. Après différentes prolongations jusqu'en mars 2021, le contexte sanitaire n'a finalement pas permis l'ouverture du château de Beaulieu pour partager cette exposition avec le public.

Il a donc été décidé de la reporter du 4 au 22 décembre 2021.

Les illustrateurs proposeront de découvrir leur métier, du dessin à l'édition et proposeront une programmation dynamique autour de l'exposition :

- Vernissage dédicaces ;
- Concert en partenariat avec l'association Les Tisseurs de Sons ;
- Artiste invitée : Maud Liénard.

Afin de formaliser cette collaboration, une convention d'exposition doit être passée avec l'association, afin de définir les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention à passer avec l'association l'APART (Ateliers de Pratiques Artistiques), permettant l'accueil de l'exposition de Maud Liénard, illustratrice jeunesse stéphanoise du 4 au 22 décembre 2021, et proposant différents temps forts, autorise le maire à signer ladite convention, approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association APART.

5.5 Exposition de l'artiste Shepard Fairey en partenariat avec la galerie Spacejunk Grenoble – Approbation d'une convention à passer avec l'association pour l'organisation de cette exposition.

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1ère adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication

Dans le cadre des expositions d'Arts Plastiques proposées au château de Beaulieu, la ville de Riorges a choisi de s'associer avec la Galerie Spacejunk Arts Center de Grenoble dans le cadre de la diffusion de l'exposition de l'artiste Shepard Fairey.

Spacejunk est un réseau de centres d'art dédié au Street art, au Lowbrow ainsi qu'au Pop Surrealism, qui présente cinq expositions annuelles en rotation à Grenoble, Lyon et Bayonne.

L'exposition autour du travail de Shepard Fairey sera donc proposée au château de Beaulieu du 5 au 27 février 2022, après avoir été montrée dans les autres centres du réseau Spacejunk.

Elle sera ouverte tous les jours de 14h à 18h et aux scolaires sur réservation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, la convention à passer avec l'association Spacejunk Grenoble, permettant l'accueil d'une exposition autour du travail de Shepard Fairey, autorise le maire à signer ladite convention, dit que l'exposition aura lieu du 5 au 27 février 2022 et occupera le 1er étage du château de Beaulieu, approuve le versement au partenaire d'un somme de 1 915 € TTC, couvrant la mise à disposition de l'exposition et les frais de transport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire, Jean-Luc CHERVIN